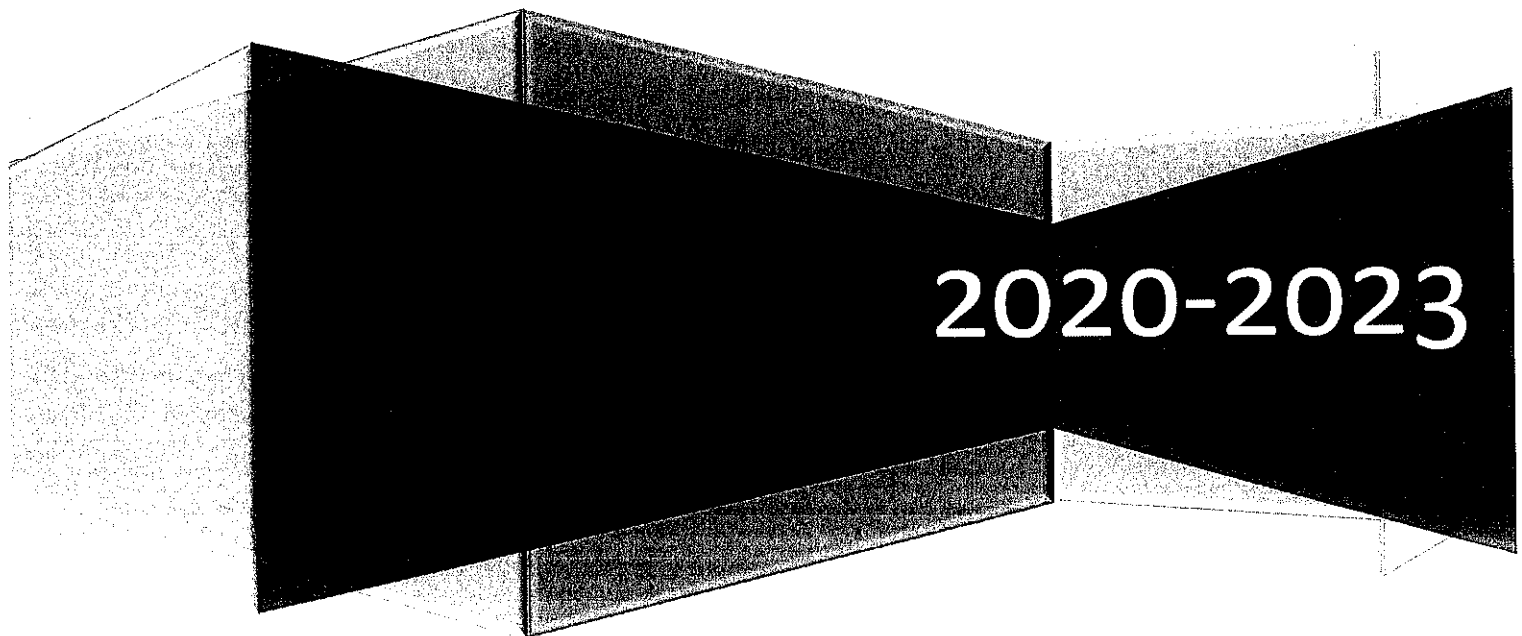
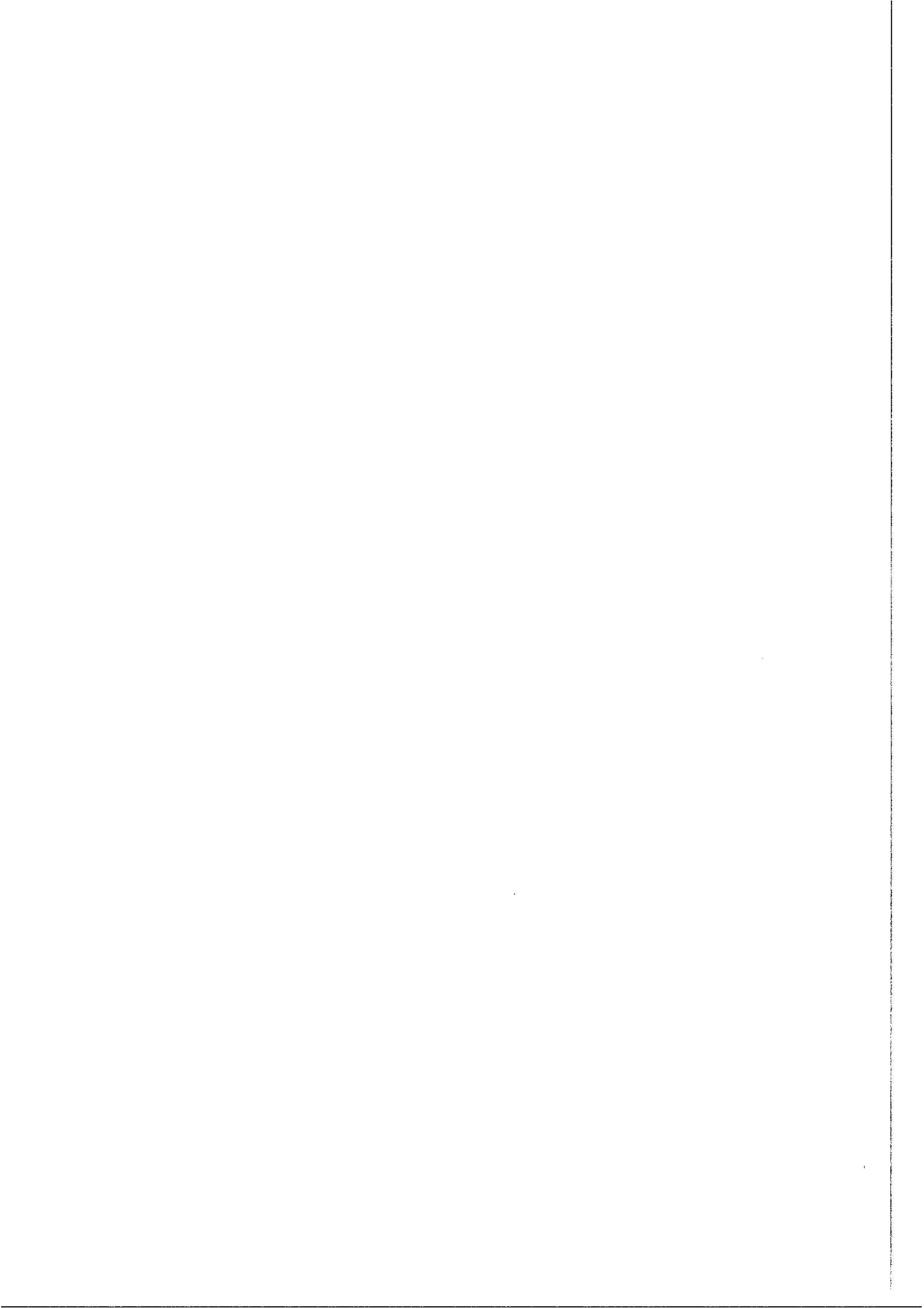




Règlement du Fonds territorial de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle de la Guyane





1. LIMINAIRES	2
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
BENEFICIAIRES	2
CATEGORIES D'AIDES	2
PROJETS ELIGIBLES.....	2
PROJETS INELIGIBLES	3
LES OEUVRES NUMERIQUES	3
DÉPÔT DES DOSSIERS.....	4
EXAMEN DES PROJETS.....	4
AVIS DU COMITE DE LECTURE	4
DÉCISION	5
SEUIL D'INTENSITE	5
3. AIDE À L'ÉCRITURE	7
PLAFOND D'INTERVENTION.....	7
DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	7
DÉPÔT DES DOSSIERS.....	7
EXAMEN DES PROJETS.....	7
VERSEMENT DE L'AIDE	8
CONSTITUTION DU DOSSIER.....	8
4. BOURSE DE RESIDENCE D'ECRITURE	9
PLAFOND D'INTERVENTION.....	9
CHOIX DE LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT	9
DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	10
DÉPÔT DES DOSSIERS.....	10
EXAMEN DES PROJETS.....	10
VERSEMENT DE L'AIDE :	10
CONSTITUTION DU DOSSIER	10
5. AIDE AU DÉVELOPPEMENT	11
PLAFOND D'INTERVENTION.....	11
DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	11
DÉPÔT DES DOSSIERS.....	11
EXAMEN DES PROJETS.....	11
VERSEMENT DE L'AIDE	12
CONSTITUTION DU DOSSIER.....	13
6. AIDE A LA PRODUCTION	14
PLAFOND D'INTERVENTION.....	14
DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	14
DÉPÔT DES DOSSIERS.....	15
EXAMEN DES PROJETS.....	15
VERSEMENT DE L'AIDE	15
CONSTITUTION DU DOSSIER.....	15
7. ANNEXES	18

1. LIMINAIRES

Partenaire majeur du cinéma et de l'audiovisuel, la Collectivité Territoriale de Guyane poursuit et renforce son intervention en faveur de ce secteur, en partenariat avec le Centre National du cinéma et de l'image animée (C.N.C), l'État (D.A.C Guyane), les professionnels et instances associatives.

La politique conventionnelle menée couvre les champs essentiels au développement de la filière de l'image en région : la création, la formation professionnelle, la diffusion culturelle ou encore l'éducation à l'image.

En ce sens, plusieurs dispositifs de structuration ont été dynamisés par la collectivité.

Mis en place dans le cadre de la convention de coopération CNC/ÉTAT/CTG, le Fonds territorial de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle est soumis aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie publié le 26 juin 2014).

Ce dispositif d'aides sélectives est destiné à :

- stimuler la production locale
- garantir une diversité artistique renouvelée et sous toutes ses formes
- favoriser l'émergence de projets ambitieux et de qualité
- contribuer au rayonnement culturel du territoire
- structurer la filière audiovisuelle et cinématographique sur le territoire afin de dynamiser le développement économique local

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

BENEFICIAIRES

Le Fonds territorial de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle s'adresse aux professionnels de l'image. Les bénéficiaires sont des auteurs ou réalisateurs (aides à l'écriture et bourses d'écriture) ou des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales, intervenant au titre de producteur délégué, dont le siège social se situe en Guyane, en France ou en Europe (l'Union Européenne et l'Espace Economique Européen). Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, le respect de la condition d'établissement en France, sous forme d'établissement stable, de succursale ou d'agence permanente, n'est exigé qu'au moment du versement de l'aide. Elles doivent disposer d'un code APE de production de films cinématographiques et/ou de vidéo, programmes de télévision et être en situation financière saine et en règle au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales. Les entreprises en nom personnel et les personnes déclarées en tant qu'autoentrepreneur ne sont pas éligibles. Dans le cas d'une coproduction déléguée, le coproducteur bénéficiaire de l'aide doit être majoritaire.

CATEGORIES D'AIDES

Les aides sont attribuées sous forme de subventions et visent à accompagner les professionnels dans les différentes étapes de leur travail de création :

Aide à l'écriture : Définition textuelle du contenu d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Aide au développement : Démarches préalables à la mise en production de l'œuvre.

Aide à la production : Réalisation de l'œuvre.

PROJETS ELIGIBLES

Les aides sélectives du Fonds territorial de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle concernent à la fois :

- les documentaires de création
- les fictions unitaires ou en séries
- les œuvres cinématographiques de court, moyen et long métrage,
- les œuvres audiovisuelles de court, moyen et long métrage : contenus linéaires diffusés sur les chaînes de télévision ou les SMAD (dont l'écriture et la réalisation ne diffèrent pas des œuvres diffusées sur les chaînes de télévision).
- les œuvres dites « d'expériences numériques » (œuvres immersives ou interactives, VR, AR..)

Les projets doivent être écrits en langue française.

Les projets audiovisuels doivent impérativement répondre aux conditions d'éligibilité du FSA du CNC (Fonds de soutien audiovisuel).¹

PROJETS INELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les captations et enregistrements d'évènements,
- les émissions télévisées de type « plateau » et les reportages audiovisuels,
- les émissions de flux, clips musicaux, films institutionnels,
- les films d'écoles et pédagogiques
- les projets faisant l'apologie de la violence, du crime, du racisme, des discriminations et ceux à contenu pornographique.
- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...)
- les services d'information ou purement transactionnels
- les contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire
- les projets fondés sur un mode d'expression non cinématographique (projet photographique, livre numérique...)

LES OEUVRES NUMERIQUES

La Collectivité Territoriale de Guyane soutient désormais les œuvres audiovisuelles innovantes fondées sur une démarche de création interactive et/ou immersive.

Par œuvre immersive et interactive, on entend des projets de création audiovisuelle, développant une proposition narrative, et destinés à un ou plusieurs supports qui permettent une expérience de visionnage dynamique fondée sur l'activation de contenus ou par simple déplacement du regard. Ce champ d'intervention recouvre notamment les œuvres destinées aux technologies immersives (réalité virtuelle et augmentée) et les narrations interactives conçues pour le web ou les écrans mobiles.

Le projet doit être une œuvre originale spécifiquement conçue en langue française pour les nouveaux médias. Il peut être destiné à un ou plusieurs médias à condition de présenter des développements narratifs spécifiques pour chacun des supports.

Ne sont pas éligibles :

- la déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques existantes
- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...)
- les concepts fondés sur un programme de flux
- les services d'information ou purement transactionnels
- les productions institutionnelles
- les contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire

¹ https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/presentation-du-fonds-de-soutien-audiovisuel-fsa_230599

DÉPÔT DES DOSSIERS

Avant de déposer une demande d'aide, il est conseillé d'échanger avec le service en charge de l'instruction. Les demandes de subvention sont effectuées à partir du calendrier de dépôt et des dossiers fournis par la Collectivité Territoriale de Guyane selon le calendrier suivant :

Session	Date de dépôt	Date du Comité de lecture	Types de format étudiés
1 ^{ère} session	Du 30 septembre au 30 décembre	Mars	Tout format éligible dont longs-métrages de fiction sauf bourses d'écriture
2 ^{ème} session	Du 30 janvier au 30 avril	Juillet	Tout format éligible dont bourses d'écriture sauf longs-métrages de fiction

Elles doivent être adressées au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane par courrier, une version numérisée est également à envoyer par mail à l'adresse suivante : scav@ctguyane.fr. Ne seront pas instruits les dossiers non éligibles, hors délais, incomplets, comportant des erreurs ou des incohérences.

EXAMEN DES PROJETS

ATTENTION : Les projets de long-métrages cinématographiques feront l'objet d'une présentation au Comité de lecture **UNIQUEMENT** en première session.

L'examen des projets est basé sur l'analyse des critères suivants :

- la qualité artistique globale : originalité et capacité du projet à s'exporter au niveau national et international, implication auteur-réalisateur-société de production, qualité du scénario ou sujet, traitement, dialogues, point de vue, corrélation œuvre / public visé,
- la faisabilité technique et financière : sincérité du plan de financement, confirmations de soutiens et de coproductions ; pertinence de la distribution ; antériorité et qualité des collaborations entre les différents acteurs de la chaîne de fabrication de l'œuvre
- l'impact territorial : valorisation de la Guyane dans sa dimension historique, géographique, sociale, artistique et culturelle ; montant total des retombées économiques escomptées et répartition en termes d'emplois ; localisation de tout ou partie du tournage en Guyane ; mobilisation des ressources et prestataires locaux (artistes, figurants, techniciens, décorateurs, costumiers) ; valorisation de la Guyane en tant que terre de tournage ; territorialisation des dépenses (60% du montant de l'aide au développement, 100% du montant de l'aide à la production des documentaires, de courts métrages et les projets destinés aux nouveaux médias, 160% du montant de l'aide à la production de fiction, téléfilms et séries télévisées).

AVIS DU COMITE DE LECTURE

Le Comité de lecture peut proposer l'ajournement d'un dossier, sur la base de critères d'ordre financier et/ou artistique. Dans ce cas, il sera réexaminé lors de la session suivante si le porteur réitère sa demande y compris pour les projets de longs-métrages cinématographiques ayant été ajournés en première session.

Un dossier ajourné ne peut être soumis de nouveau à l'avis du comité de lecture que s'il est présenté en même phase (écriture, développement, production) et si les recommandations faites par le précédent comité ont été prises en considération par le porteur. Dans ce dernier cas, le porteur devra adresser à la collectivité une note explicative détaillée faisant état des modifications apportées à son dossier (voir annexe).

Un projet ne peut être ajourné qu'une seule fois en même phase. Ainsi lors de sa représentation en Comité de lecture l'avis rendu ne peut être que favorable ou défavorable.

Un projet ayant obtenu un avis défavorable après un ajournement ne peut en aucun cas être représenté en comité de lecture.

En cas d'avis défavorable sans ajournement préalable en même phase, le porteur peut faire une demande de dérogation afin que son projet soit réétudié s'il le juge utile.

Il devra dans ce cas adresser à la collectivité une demande de dérogation accompagnée d'une note explicative détaillant les modifications apportées à son projet initial (voir annexe) dans un délai d'un an à compter de la date de notification d'avis défavorable.

DÉCISION

Sur la base des avis émis par le Comité de lecture Cinéma et Audiovisuel, les projets sont ensuite examinés par la Collectivité Territoriale de Guyane qui prend la décision finale d'attribution des aides en commission permanente. En cas d'attribution, les parties inscrivent leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention qui indique les modalités de versement de la subvention. La collectivité se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect de l'obligation minimale de dépenses sur le territoire.

Les aides attribuées en phase d'écriture et de développement n'entraînent pas tacitement l'octroi d'un soutien en phase de production si la demande en est faite ultérieurement.

SEUIL D'INTENSITE

Aides à l'écriture et bourses d'écriture :

Le montant des aides à l'écriture et bourses d'écriture versées pour une même œuvre ne peut excéder 100 % des coûts admissibles.

Aides au développement :

Le montant des aides au développement versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % des dépenses définitives de développement de l'œuvre.

Aides à la production de courts-métrages :

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française.

Aides à la production de longs-métrages :

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)).

Aides à la production d'œuvres audiovisuelles :

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

ENGAGEMENT DES PARTIES

En cas d'attribution, les parties inscrivent leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention qui indique les modalités de versement de la subvention. La collectivité se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect de l'obligation minimale de dépenses sur le territoire.

Ainsi,

En phase d'écriture, l'auteur s'engage :

- à adresser à la Collectivité Territoriale de Guyane une version définitive du scénario dans sa version de continuité dialoguée dans un délai de 24 mois suivant la date de signature de la convention

En phase de développement le producteur s'engage :

- à mentionner au générique de début et de fin de film « avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Guyane en partenariat avec le CNC ».
- à associer la Collectivité Territoriale de Guyane à toute opération de presse sur le tournage,
- à faire figurer la mention ci-dessus ainsi que le logo de la Collectivité Territoriale de Guyane sur tous documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, produits dérivés de l'œuvre...
- à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception, la Collectivité Territoriale de Guyane de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie ou le principe de fabrication du film.

En phase de production, le producteur s'engage :

- à réaliser la production de l'œuvre dans un délai de 2 ans suivant la signature de la présente convention,
- à dépenser une part significative de la subvention octroyée sur le territoire,
- à faire appel prioritairement à des comédiens, techniciens et prestataires locaux aux conditions de rémunération en usage dans la profession,
- à former des personnels locaux et à accueillir des stagiaires notamment les jeunes des établissements régionaux de formation à l'image,
- à autoriser et faciliter des visites de tournage (représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane, scolaires) dans le respect du plan de travail de l'équipe,
- à mentionner au générique de début et de fin de film « avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Guyane en partenariat avec le CNC »
- à associer la Collectivité Territoriale de Guyane à toute opération de presse sur le tournage,
- à faire figurer la mention ci-dessus ainsi que le logo de la Collectivité Territoriale de Guyane sur tous documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, produits dérivés de l'œuvre,
- à remettre à la Collectivité Territoriale de Guyane 1 fichier et 10 copies DVD du film
- à mettre à la disposition de la Collectivité Territoriale de Guyane, plusieurs photos (5 au minimum), libres de droit pouvant servir à des opérations de communication et /ou autoriser la présence d'un photographe mandaté par la Collectivité Territoriale de Guyane,
- à organiser une avant-première du film en partenariat avec la Collectivité Territoriale de Guyane, en présence - dans la mesure du possible - du réalisateur, du producteur, des comédiens principaux et des représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane (Vice-Présidente déléguée à la Culture, Présidente de la Commission Culture, Chef du Pôle Culture, Responsable du Fonds de soutien).
- à céder des droits d'exploitation sur l'œuvre subventionnée et autoriser une utilisation non commerciale de l'œuvre,
- à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception, la Collectivité Territoriale de Guyane de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie ou le principe de fabrication du film,
- à fournir un extrait K-bis de moins de trois mois justifiant de l'inscription au RCS,

3. AIDE À L'ÉCRITURE

Avant de déposer un dossier, il est conseillé d'échanger avec le service en charge de l'instruction.

L'aide à l'écriture est attribuée à un auteur, un réalisateur ou une société de production qui accompagne un auteur ou un réalisateur dans l'écriture d'un projet cinématographique ou audiovisuel.

L'aide à l'écriture est destinée à des projets en cours d'écriture présentés sous la forme de synopsis ou de traitement. Quelle que soit la forme, le projet présenté doit être suffisamment étayé pour permettre aux membres de la commission de se prononcer sur ses qualités.

PLAFOND D'INTERVENTION

Formats éligibles	Plafonds
Œuvre cinématographique de courte durée	3 000 €
Œuvre cinématographique de longue durée	8 000 €
Œuvre audiovisuelle unitaire inférieure à 52'	3 000 €
Œuvre audiovisuelle unitaire supérieure ou égale à 52'	6 000 €
Série d'œuvres audiovisuelles : 2, 3, 4 x 52' ou 5 x 52'	8 000 €
Œuvres numériques	6 000 €

SEUIL D'INTENSITE

Le seuil d'intensité ne peut excéder 100% des coûts admissibles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais de déplacement et d'hébergement liés au travail d'écriture et la prise de contact avec le territoire ;

Achats de documentation ;

Rencontres professionnelles et consultations extérieures : script doctor, scénariste, traducteur, story-board ;

Frais engagés dans le cadre de recherches,

Achats, dans une proportion correspondant à la réalité du projet d'écriture, de consommables et de supports d'enregistrement : pellicule photos, supports vidéo, cartes mémoire, CD-DVD Rom, fournitures informatiques,

L'aide n'a pas vocation à couvrir les frais de restauration, les investissements en matériel informatique (ordinateur, imprimante, ou de tournage, achat de caméra, pied, micro) et toutes rémunérations concernant le producteur.

DÉPÔT DES DOSSIERS

La démarche doit s'effectuer avant le début de l'écriture.

Un auteur ne peut bénéficier d'une seule aide à l'écriture par session, et ce aussi bien pour les œuvres documentaires que pour les œuvres de fiction.

Tout dépôt de dossier doit faire l'objet d'un accusé de réception par le service instructeur avant la fin de la campagne en cours.

EXAMEN DES PROJETS

La sélection des dossiers est réalisée par le Comité de lecture Cinéma et Audiovisuel.

L'examen des projets est basé sur l'analyse des critères suivants :

- la qualité artistique globale : originalité et capacité du projet à s'exporter au niveau national et international, implication auteur-réalisateur-société de production, qualité du scénario ou sujet, traitement, dialogues, point de vue, corrélation œuvre / public visé.
- la faisabilité technique et financière : sincérité du plan de financement, le cas échéant confirmations de soutiens et de coproductions ; pertinence de la distribution ; antériorité et qualité des collaborations entre les différents acteurs de la chaîne de fabrication de l'œuvre.
- l'impact territorial : valorisation de la Guyane dans sa dimension historique, géographique, sociale, artistique et culturelle ; territorialisation des dépenses à hauteur de 50% du budget.

Le comité de lecture pourra réorienter les projets vers des bourses de résidence pour des auteurs, des scénaristes, ou des réalisateurs nécessitant le soutien d'un professionnel ou une formation.

VERSEMENT DE L'AIDE

80% après signature de la convention régissant les droits et obligations des parties

Le solde sur présentation de la version aboutie du scénario dans sa version de continuité dialoguée transmise dans les 24 mois suivant la date de signature de convention

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier sera constitué en deux temps :

- Un dossier réservé à l'instruction
- Un dossier réservé au Comité de lecture

DOSSIER RESERVE A L'INSTRUCTION

**PIECES OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE (DANS L'ORDRE INDIQUE) A L'ADRESSE :
scav@ctguyane.fr**

OBJET DU MAIL : ECR- Année en cours-Titre du film-Nom Prénom auteur

Nom du dossier PDF : ECR-Titre du film - Nom Prénom de l'auteur (1 seul PDF)

*Pièce d'identité

- Une lettre à l'attention du Président de la CTG indiquant la nature et le montant de l'aide sollicitée et l'intérêt du projet.
- Une fiche d'identification (en annexe)
- Une note d'intention d'écriture (1 à 4 pages)
- Un synopsis développé ou traitement (1 à 4 pages)
- Une présentation des personnages (1 à 4 pages)
- Une première séquence dialoguée (fiction)
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant droit de l'œuvre originale concernée.
- Option ou contrat de cession de droit d'auteur le cas échéant
- Un curriculum-vitae du ou des auteurs et du réalisateur + justificatif de domicile de l'auteur (facture EDF/GDF, téléphone...)
- Filmographie de la société de production le cas échéant
- Une attestation sur l'honneur de la société de production certifiant le choix de l'auteur, que l'œuvre proposée n'est pas déjà écrite et quelle s'engage à faire aboutir le projet en production le cas échéant
- Plan de financement et budget d'écriture
- Un extrait K-BIS de moins de trois mois et R.I.B. de la société de production le cas échéant
- Une attestation URSSAF (cotisation sociales) de la société de production le cas échéant
- Un exemplaire du précédent scénario

Tous les documents doivent être présentés dans l'ordre indiqué. Des pièces complémentaires pourront être demandées pour les besoins de l'instruction.

DOSSIER RESERVE AU COMITE DE LECTURE

**PIECES OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE (DANS L'ORDRE INDIQUE) A L'ADRESSE :
scav@ctguyane.fr**

OBJET DU MAIL : CL - ECR- Année en cours-Titre du film-Nom Prénom auteur

Nom du dossier PDF : CL- ECR- Titre du film - Nom Prénom de l'auteur (1 seul PDF)

- Une note d'intention d'écriture (1 à 4 pages)
- Un synopsis développé ou traitement (1 à 4 pages)
- Une présentation des personnages (1 à 4 pages)
- Une première séquence dialoguée (fiction)
Nous attirons votre attention sur la nécessité de bien travailler la qualité des dialogues.
- Plan de financement et budget d'écriture
- Un curriculum-vitae du ou des auteurs et du réalisateur
- Un exemplaire du précédent scénario
- La fiche d'identification en annexe

4. BOURSE DE RESIDENCE D'ECRITURE

La bourse d'écriture en résidence s'adresse à tout auteur, réalisateur, dialoguiste ou scénariste, débutant ou confirmé proposant un projet d'écriture ou de réécriture de court métrage, de long métrage, de documentaire audiovisuel, de long métrage documentaire ou de webdocumentaire. Ce soutien permet aux bénéficiaires de travailler au sein d'une résidence d'écriture qui leur donne accès à un suivi par un tuteur, des échanges avec d'autres auteurs et à des master-class.

Est considéré comme « confirmé » tout auteur ayant déjà écrit lors des sept dernières années :

- Soit, deux courts métrages sélectionnés dans des festivals de catégorie 1 (liste CNC) ;
- Soit, deux œuvres audiovisuelles d'au moins 26 mn ou une œuvre audiovisuelle d'une durée supérieure ou égale à 90mn. Ces œuvres doivent avoir fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision ;
- Soit, au moins un scénario de long métrage porté à l'écran.

Est considéré comme « débutant » tout auteur ayant lors des cinq dernières années :

- Soit, écrit ou réalisé un court métrage sélectionné par un jury de festivals
- Soit présentant une expérience professionnelle significative en lien avec la filière de l'image notamment en tant qu'acteur ou technicien du cinéma
- Soit, obtenu un diplôme en lien avec la filière de l'image (acteur, technicien du cinéma, scénariste, etc.) délivré par toutes écoles ou universités reconnues par l'Etat (FEMIS, le Conservatoire Européen d'Écriture Audiovisuelle (CEEA), etc.)
- Soit, suivi et achevé une formation aux métiers du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia assurée et validée par un organisme de formation spécialisé
- Soit, effectué un stage de longue durée en lien avec la filière de l'image (acteur, technicien du cinéma, scénariste, etc.)

PLAFOND D'INTERVENTION

Formats éligibles	Plafonds
Œuvre cinématographique de courte durée	3 000 €
Œuvre audiovisuelle	5 000 €
Œuvre cinématographique de longue durée	7 000 €

SEUIL D'INTENSITE

Le seuil d'intensité ne peut excéder 100% des coûts admissibles.

CHOIX DE LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT²

Le choix de la structure d'accompagnement est laissé au porteur du projet.

Toutefois la structure choisie doit :

- exister depuis au moins 3 ans-
- être dirigée par des professionnels ayant des compétences reconnues dans les métiers du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia

²Vous pouvez consulter le guide de l'accompagnement du CNC qui offre un large panel des résidences existantes https://www.cnc.fr/cinema/etudes-et-rapports/guide-de-laccompagnement-ecriture-developpement-realisation-et-postproduction_228954

- justifier d'une expérience avérée dans l'accompagnement de projets d'écriture de scénario portés par des auteurs, réalisateurs, dialoguistes ou scénaristes
- être habilitée à organiser des résidences d'écriture

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais pédagogiques, de formation, de déplacements et d'hébergement liés à la résidence d'écriture ;

Achats de documentation, consommables, support d'enregistrement ;

Frais engagés dans le cadre de recherches ;

Achats, dans une proportion correspondant à la réalité du projet d'écriture, de consommables et de supports d'enregistrement : pellicule photos, supports vidéos, cartes mémoire, CD-DVDRom, fournitures informatiques,

DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt du dossier de demande d'aide financière doit intervenir en amont de la résidence.

Tout dépôt de dossier doit faire l'objet d'un accusé de réception par le service instructeur avant la fin de la campagne en cours.

EXAMEN DES PROJETS

La sélection des dossiers est réalisée par le Comité de lecture Cinéma et Audiovisuel.

L'examen des projets est basé sur l'analyse des critères suivants :

- Valorisation du territoire dans sa dimension historique, géographique, sociale, artistique et culturelle
- Qualité artistique du projet
- Faisabilité technique

VERSEMENT DE L'AIDE :

La subvention est versée à l'auteur directement par la collectivité selon les modalités suivantes :

- 80 % sur présentation d'une attestation d'inscription ou de sélection de l'organisme ou école de formation sollicitée
- 20 % sur présentation des pièces justificatives de dépenses.

CONSTITUTION DU DOSSIER

PIÈCES OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE (DANS L'ORDRE INDIQUE) A L'ADRESSE :
scav@ctguyane.fr

OBJET DU MAIL : BOURSE ECR- Année en cours-Titre du film-Nom Prénom auteur

Nom du dossier PDF : BOURSE ECR-Titre du film - Nom Prénom de l'auteur (1 seul PDF)

- Une présentation du parcours, de la formation et de la filmographie de l'auteur : mettre en évidence les œuvres qui rendent éligibles à la bourse d'écriture et joindre tout justificatif de diplôme et / ou formation ainsi que la liste des prix cinématographiques ou audiovisuels obtenus en festival
- Le cas échéant, une présentation du parcours et de la filmographie du co-auteur
- Un synopsis de l'œuvre de 10 pages maximum
- Deux séquences dialoguées de l'œuvre suffisamment développées permettant d'apprécier la capacité de l'auteur à écrire un scénario complet (pour les documentaires, si l'auteur ne peut rendre des séquences dialoguées, il devra fournir à l'appui du synopsis des éléments plus détaillés sur les personnages, le ton ou des éléments visuels)
- Une note d'intention de l'auteur accompagnée d'un état d'avancement de l'écriture
- La liste des éventuelles personnes amenées à collaborer au projet (producteur, consultant...)
- Pour les projets d'adaptation, l'auteur doit fournir les éléments attestant de l'accord de l'auteur de l'œuvre d'origine
- Eventuellement, les liens internet des œuvres précédentes
- Compléments spécifiques :
- Pour les séries TV fiction ou animation : l'auteur candidat doit préciser le concept et définir les personnages, le ton, les enjeux et la structure type d'un épisode.

- Pour les projets multimédias : l'auteur candidat doit intégrer un dossier plus technique permettant de vérifier la maîtrise de ce nouveau support : éléments informatiques, graphiques (storyboarding, design module transmédia, infographie...) et précisions sur les perspectives de promotion et de diffusion de l'œuvre sur Internet (utilisation des réseaux sociaux notamment).
- Pièce d'identité
- Devis de la résidence d'écriture
- Lettre de demande d'aide adressée au Président de la CTG
- RIB du porteur
- CV du porteur
- Attestation K-BIS (artiste auteur)
- Attestation INSEE
- Justificatif de domicile

5. AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Avant de déposer un dossier, il est conseillé d'échanger avec le service en charge de l'instruction. L'aide au développement est attribuée à une société de production pour les travaux préalables à la mise en production.

PLAFOND D'INTERVENTION

Formats éligibles	Plafonds
Œuvre cinématographique de courte durée	10 000 €
Œuvre cinématographique de longue durée	35 000 €
Œuvre audiovisuelle unitaire inférieure à 52'	10 000 €
Œuvre audiovisuelle unitaire supérieure ou égale à 52'	15 000 €
Série d'œuvres audiovisuelles : 3, 4 x 52' ou 5 x 52' ou 6 x 26' ou 9 x 13'	35 000 €
Œuvres numériques	15 000 €

SEUIL D'INTENSITE :

Le montant des aides au développement versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % des dépenses définitives de développement de l'œuvre.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Frais de déplacement et d'hébergement directement liés au travail de réécriture et la prise de contact avec le territoire ;
- Frais liés au travail de réécriture (engagement d'un scénariste ou script doctor)
- Frais liés aux opérations de repérages faisant appel aux ressources techniques du territoire, de prospection pour recherche de diffuseurs, distributeurs, équipe de production ;
- Réalisation d'un leaser ou d'une bande de démonstration ;

DÉPÔT DES DOSSIERS

La démarche doit s'effectuer avant le début des travaux de développement (réécritures, repérages, prises de vues etc.).

Le nombre de dossiers pouvant être déposés par porteur est limité à 2 par session dans la limite d'1 par format.

Tout dépôt de dossier doit faire l'objet d'un accusé de réception par le service instructeur avant la fin de campagne en cours.

EXAMEN DES PROJETS

La sélection des dossiers est réalisée par le Comité de lecture Cinéma et Audiovisuel. L'examen des projets est basé sur l'analyse des critères suivants :

- la qualité artistique globale : originalité et capacité du projet à s'exporter au niveau national et international, implication auteur-réalisateur-société de production, qualité du scénario ou sujet, traitement, dialogues, point de vue, corrélation œuvre / public visé,
- la faisabilité technique et financière : sincérité du plan de financement, le cas échéant confirmations de soutiens et de coproductions ;
- l'impact territorial : valorisation de la Guyane dans sa dimension historique, géographique, sociale, artistique et culturelle ; montant total des retombées économiques escomptées et répartition en termes d'emplois ; localisation

de tout ou partie du tournage en Guyane ; mobilisation des ressources et prestataires locaux (artistes, figurants, techniciens, décorateurs, costumiers) ; valorisation de la Guyane en tant que terre de tournage ; territorialisation des dépenses (au moins 60% du montant de l'aide au développement, 100% du montant de l'aide à la production des documentaires, de courts métrages et les projets destinés aux SMAD, 160% du montant de l'aide à la production de fiction, téléfilms et séries télévisées dans la limite de 80% du budget global du projet).

VERSEMENT DE L'AIDE

80% après signature de la convention régissant les droits et obligations des parties

Le solde sur présentation de la version définitive du scénario adapté au territoire, du dossier de repérage photographique, d'un teaser le cas échéant, d'un compte rendu moral et financier de développement et de toutes pièces justificatives des démarches entreprises auprès des diffuseurs, producteurs, distributeurs (lettre de coproduction, lettre du diffuseur, lettre d'acceptation du diffuseur le cas échéant).

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier sera constitué en deux temps :

- Un dossier réservé à l'instruction
- Un dossier réservé au Comité de lecture

DOSSIER RESERVE A L'INSTRUCTION

**PIECES OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE (DANS L'ORDRE INDIQUE) A L'ADRESSE :
scav@ctguyane.fr**

OBJET DU MAIL : DEV- Année en cours-Titre du film-Nom Prénom auteur

Nom du dossier PDF : DEV-Titre du film - Nom Prénom de l'auteur (1 seul PDF)

Une lettre à l'attention du Président de la CTG indiquant la nature et le montant de l'aide sollicitée et l'intérêt du projet.

Une fiche d'identification (en annexe)

Une note de production (1 à 4 pages) et filmographie de la société de production

Une note de réalisation (1 à 4 pages) et CV du ou des auteurs(s) et réalisateur(s)

Un synopsis (1 à 2 pages) pour toutes les œuvres et par épisodes pour les séries

Un scénario ou continuité dialoguée pour les fictions

Traitement pour les documentaires et séries documentaires

- Pour les séries de fiction : Un scénario (continuité dialoguée) du 1er épisode et synopsis des épisodes suivants
- Une présentation des personnages (2 à 4 pages)
- Un budget de développement
- Un plan de financement de développement
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Guyane
- Un calendrier prévisionnel de développement du projet
- En cas de co-production : copie du contrat
- En cas d'adaptation : autorisation de l'ayant droit et copie de l'œuvre originale concernée
- Copie du contrat de cession des droits d'auteur
- Pour les œuvres audiovisuelles : Copie d'une lettre d'intention d'un diffuseur (conseillé mais non obligatoire)
- Un extrait K-BIS de moins de trois mois et R.I.B. de la société de production
- Une attestation URSSAF (cotisations sociales)
- Un exemplaire de la dernière production

Tous les documents doivent être présentés dans l'ordre indiqué. Des pièces complémentaires pourront être demandées pour les besoins de l'instruction.

DOSSIER RESERVE AU COMITE DE LECTURE

**PIECES OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE (DANS L'ORDRE INDIQUE) A L'ADRESSE :
scav@ctguyane.fr**

OBJET DU MAIL : CL - DEV- Année en cours-Titre du film- Nom Prénom auteur

Nom du dossier PDF : CL- DEV- Titre du film - Nom Prénom de l'auteur (1 seul PDF)

- Une note de production (1 à 4 pages) et filmographie de la société de production
- Une note de réalisation (1 à 4 pages)
- Le CV du ou des auteurs(s) et réalisateur(s)
- Un synopsis (1 à 2 pages) pour toutes les œuvres et par épisodes pour les séries
- Un scénario ou continuité dialoguée pour les fictions
- Traitement pour les documentaires et séries documentaires
- Pour les séries de fiction : Un scénario (continuité dialoguée) du 1er épisode et synopsis des épisodes suivants

- Une présentation des personnages (2 à 4 pages)
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Guyane
- Plan de financement et budget de développement
- Un calendrier prévisionnel de développement du projet
- Un exemplaire de la dernière production
- La fiche d'identification en annexe

6. AIDE A LA PRODUCTION

Avant de déposer un dossier, il est conseillé d'échanger avec le service en charge de l'instruction. L'aide à la production est attribuée à une société de production pour les travaux de mise en production.

PLAFOND D'INTERVENTION

Formats éligibles	Plafonds
Œuvre cinématographique de courte durée	30 000 €
Œuvre cinématographique de longue durée	200 000 €
Œuvre audiovisuelle unitaire inférieure à 52'	10 000 €
Œuvre audiovisuelle unitaire supérieure ou égale à 52'	30 000 €
Série d'œuvres audiovisuelles documentaires à partir de 104' (ex : 2 x 52' ou 4 x 26' ou 6 x 13')	80 000 €
Série d'œuvres audiovisuelles de fiction à partir de 104' (ex : 2 x 52' ou 4 x 26' ou 9 x 13') mini-séries	160 000 €
Série d'œuvres audiovisuelles de fiction à partir de 240' (6x 40, 9 x52' ...) séries longues	300 000 €
Fiction télévisée unitaire supérieure ou égale à 90'	160 000 €
Œuvres numériques	30 000 €

SEUIL D'INTENSITE

Aides à la production de courts-métrages :

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française.

Aides à la production de longs-métrages :

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €).

Aides à la production d'œuvres audiovisuelles :

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Emplois : Rémunérations et charges sociales des Techniciens, Artistes, Figurants (TAF) et/ou équipe de production du territoire ;
- Logistique : Déplacement, d'hébergement et de restauration effectués sur le territoire ;
- Prestations : Frais de fabrication, location de décors, costumes, matériel image /son facturés par des sociétés implantées sur le territoire ;

DÉPÔT DES DOSSIERS

La démarche doit s'effectuer avant le tournage du film ou de la série.

Pour les documentaires la demande doit être adressée à la CTG au moins un mois avant la fin des prises de vues.

Le nombre de dossiers pouvant être déposés par porteur est limité à 2 par session dans la limite d'1 par format.

Tout dépôt de dossier doit faire l'objet d'un accusé de réception par le service instructeur avant la fin de la campagne en cours.

EXAMEN DES PROJETS

ATTENTION : Les projets de longs-métrages cinématographiques feront l'objet d'une présentation au Comité de lecture UNIQUEMENT en première session.

L'examen des projets est basé sur l'analyse des critères suivants :

- la qualité artistique globale : originalité et capacité du projet à s'exporter au niveau national et international, implication auteur-réalisateur-société de production, qualité du scénario ou sujet, traitement, dialogues, point de vue, corrélation œuvre / public visé,
- la faisabilité technique et financière : sincérité du plan de financement, confirmations de soutiens et de coproductions ; pertinence de la distribution ; antériorité et qualité des collaborations entre les différents acteurs de la chaîne de fabrication de l'œuvre
- l'impact territorial : valorisation de la Guyane dans sa dimension historique, géographique, sociale, artistique et culturelle ; montant total des retombées économiques escomptées et répartition en termes d'emplois ; localisation de tout ou partie du tournage en Guyane ; mobilisation des ressources et prestataires locaux (artistes, figurants, techniciens, décorateurs, costumiers) ; valorisation de la Guyane en tant que terre de tournage ; territorialisation des dépenses (60% du montant de l'aide au développement, 100% du montant de l'aide à la production des documentaires, de courts métrages et les projets destinés aux nouveaux médias, 160% du montant de l'aide à la production de fiction, téléfilms et séries télévisées dans la limite de 80% du budget global du projet).

VERSEMENT DE L'AIDE

50 % à la signature de la convention régissant les droits et obligations des parties

Le solde sur présentation :

- des copies du film achevé
- d'un compte rendu financier certifié sincère et véritable faisant apparaître les salaires, les charges sociales et les dépenses effectuées sur le territoire,
- la liste des salariés locaux et le plan de travail indiquant les dates et lieux de tournages

Pour les longs-métrages :

70% au premier jour de préparation et après signature de la convention régissant les droits et obligations des parties

Le solde sur présentation :

- des copies du film achevé
- d'un compte rendu financier certifié sincère et véritable faisant apparaître les salaires, les charges sociales et les dépenses effectuées sur le territoire,
- la liste des salariés locaux et le plan de travail indiquant les dates et lieux de tournages

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier sera constitué en deux temps :

- Un dossier réservé à l'instruction
- Un dossier réservé au Comité de lecture

DOSSIER RESERVE A L'INSTRUCTION

**PIECES OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE (DANS L'ORDRE INDIQUE) A L'ADRESSE :
scav@ctguyane.fr**

OBJET DU MAIL : PROD- Année en cours-Titre du film-Nom Prénom auteur

Nom du dossier PDF : PROD-Titre du film - Nom Prénom de l'auteur (1 seul PDF)

- Une lettre à l'attention du Président de la CTG indiquant la nature et le montant de l'aide sollicitée et l'intérêt du projet.
- Une fiche d'identification (en annexe)
- Une note de production (1 à 4 pages) et filmographie de la société de production
- Une note de réalisation (1 à 4 pages) et CV du réalisateur
- Un synopsis (1 à 4 pages)
- Pour les séries télévisées : un scénario ou traitement par épisodes
- Pour les œuvres cinématographique (courts, longs métrages et œuvres audiovisuelle de fiction unitaire) : un scénario (continuité dialoguée)
- Pour les séries audiovisuelles de fiction : au minimum le scénario (continuité dialoguée) du premier épisode et le traitement des épisodes suivants
- Pour les documentaires : un scénario ou traitement
- Pour les séries de documentaires : un scénario ou traitement par épisodes
- Un budget prévisionnel de production
- Un plan de financement de production
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Guyane
- En cas de co-production : copie du contrat
- En cas d'adaptation : autorisation de l'ayant droit et copie de l'œuvre originale concernée
- Copie du contrat de cession des droits d'auteur
- Copie d'une lettre d'intention d'un diffuseur ou lettre d'acceptation du diffuseur ou contrat de diffusion le cas échéant
- Pour les œuvres audiovisuelles : une lettre chiffrée du diffuseur ou contrat de préachat du diffuseur etc. + copie de l'AP du COSIP le cas échéant (non obligatoire au dépôt du dossier)
- Pour les œuvres cinématographiques : l'agrément des investissements ou de production (non obligatoire au dépôt du dossier)
- Un extrait K-BIS de moins de trois mois et R.I.B. de la société de production
- Une attestation URSSAF (cotisations sociales)
- Un exemplaire de la dernière production
-

Tous les documents doivent être présentés dans l'ordre indiqué. Des pièces complémentaires pourront être demandées pour les besoins de l'instruction.

DOSSIER RESERVE AU COMITE DE LECTURE

**PIECES OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE (DANS L'ORDRE INDIQUE) A L'ADRESSE :
scav@ctguyane.fr**

OBJET DU MAIL : CL - PROD- Année en cours-Titre du film- Nom Prénom auteur

Nom du dossier PDF : CL-PROD- Titre du film - Nom Prénom de l'auteur (1 seul PDF)

- Une note de réalisation (1 à 4 pages) et CV du réalisateur
- Une note de production (1 à 4 pages) et filmographie de la société de production
- Un synopsis (1 à 4 pages) et par épisodes pour les séries.
- Une présentation des personnages (1 à 4 pages)
- Pour les séries télévisées : un scénario ou traitement par épisodes
- Pour les œuvres cinématographique (courts, longs métrages et œuvres audiovisuelle de fiction unitaire) : un scénario (continuité dialoguée)
- Pour les séries audiovisuelles de fiction : au minimum le scénario (continuité dialoguée) du premier épisode et le traitement des épisodes suivants
- Pour les documentaires : un scénario ou traitement
- Pour les séries de documentaires : un scénario ou traitement par épisodes
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Guyane
- **Plan de financement et budget de production**
- **La fiche d'identification en annexe**

